



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prophylaxie

Question écrite n° 14199

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les conditions du contrôle de la santé bucco-dentaire des jeunes enfants, en particulier pendant la période fragile des classes maternelles et primaires où il convient de dénoncer très tôt les risques de malformation. Il lui demande quelles mesures sont prises pour assurer une meilleure prévention et garantir une amélioration de la santé bucco-dentaire des jeunes.

Texte de la réponse

L'état de santé bucco-dentaire des enfants s'est nettement amélioré en France depuis deux décennies environ et continue à s'améliorer de façon significative. Ainsi, selon l'enquête réalisée en 2006 à la demande de la direction générale de la santé (DGS), l'indice carieux (ou indice CAO, représentant le nombre moyen de dents cariées, absentes ou obturées par enfant) qui était à l'âge de 12 ans de 4,20 en 1987 et de 1,94 en 1998, n'est plus, en 2006, que de 1,23. De même, la proportion d'enfants de 12 ans totalement indemnes de carie, qui était de 12 % en 1987 et de 40 % en 1998, atteint désormais 56 %. À l'âge de 6 ans, l'amélioration est aussi nette : l'indice carieux baisse dans la même proportion, et le taux d'enfants totalement indemnes de caries est actuellement de 63,4 %. Malgré cette amélioration d'ensemble, les besoins de soins restent importants, puisque 30 % des enfants de 6 ans et 22 % des enfants de 12 ans présentent au moins une dent cariée (temporaire ou permanente) non traitée. En outre, le recours aux soins est insuffisant et les inégalités de santé bucco-dentaire - notamment les inégalités liées à la situation sociale des parents - restent marquées. Cette situation a conduit les pouvoirs publics à lancer un plan national de prévention bucco-dentaire. Celui-ci, mis en oeuvre depuis maintenant plus d'un an, s'attache à poursuivre l'amélioration de la santé bucco-dentaire de la population et vise particulièrement les enfants. Ainsi, entre autres mesures, tous les enfants de 6 à 18 ans peuvent bénéficier tous les trois ans d'un examen bucco-dentaire de prévention, effectué par un chirurgien-dentiste dont le choix est laissé à la famille ; cet examen est pris en charge à 100 % par l'assurance maladie (sans avance de frais), de même que les soins consécutifs à l'examen. En outre, plusieurs actions d'éducation sanitaire en milieu scolaire ont été entreprises dans les classes de moyenne section des écoles maternelles, dans les classes de cours préparatoire ainsi que dans les classes de sixième. Enfin, des mesures spécifiques concernant certains groupes plus vulnérables - comme les enfants handicapés - sont en cours d'expérimentation et, après évaluation, pourront être étendues.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14199

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 janvier 2008, page 140

Réponse publiée le : 22 avril 2008, page 3515